

Quelle quantité de carbone séquestre la forêt française ?

La forêt française couvre près de 24 millions d'hectares : 15,5 en métropole, 8 en Guyane et 0,2 pour les trois autres DOM (Réunion, Martinique, Guadeloupe)

Les surfaces forestières sont globalement en expansion en métropole, avec un gain net de près de 70 000 hectares chaque année. Dans les DOM, les surfaces sont relativement stables, avec un taux de déboisement minime en Guyane de l'ordre de 0,03% annuel (2 500 hectares/an).

Le puits de carbone français a beaucoup augmenté, passant de 23 millions de tonnes d'équivalents dioxyde de carbone absorbées en 1990 à plus de 60 millions en 2006 : les forêts plantées après guerre arrivent à leur optimum d'absorption et la productivité des forêts a augmenté du fait de l'augmentation de la température moyenne, de la teneur en dioxyde de carbone atmosphérique et des dépôts azotés.

Quel est le principal défi forestier pour les négociations post-2012 ?

Les engagements du Protocole de Kyoto s'achèvent en 2012 : pour éviter un arrêt des efforts de réduction d'émissions de gaz à effet de serre après 2012, la communauté internationale a commencé à négocier l'accord qui prendra le relais.



/Onf

Dans ce cadre, une des priorités est de créer des mesures pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et la dégradation forestière dans les pays en développement, qui représentent 20% des émissions mondiales.

Les négociations sur le sujet ont commencé il y a deux ans à Montréal et ont franchi une étape décisive à Bali en décembre 2007, où ont été posées les bases d'un accord "REDD" (réduction des émissions dues à la déforestation et la dégradation).

► Rapport Stern sur le coût de l'atténuation du changement climatique, oct. 2006

«Les écosystèmes terrestres, via notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation, pourraient fournir 15% à 30% des réductions d'émissions nécessaires pour rester d'ici 2050 sous le seuil des 550 ppmv éq. CO2».

► 4ème Rapport du groupe 3 du GIEC sur l'évaluation des potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre, nov. 2007

«La forêt peut apporter une contribution très significative à l'atténuation du changement climatique pour des coûts faibles, en synergie avec l'adaptation et le développement durable».

Pour tout renseignement complémentaire

Site de la Convention climat :
<http://unfccc.int>

Site de la Mission interministérielle de l'effet de serre :
<http://www.effet-de-serre.gouv.fr>

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FORÊT ET DES AFFAIRES RURALES
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
WWW.AGRICULTURE.GOUV.FR
FÉVRIER 2008
IMPRESSION : ADVENCE



J. Gourier/Onf

La forêt et l'effet de serre



Qu'est ce que « l'effet de serre » ?



L'atmosphère terrestre se comporte comme une serre, qui laisse mieux passer le rayonnement solaire incident que le rayonnement réémis par l'intérieur de la serre.



L'énergie du rayonnement retenu prisonnier conduit finalement à une température plus élevée.



L'effet de serre de l'atmosphère est dû pour l'essentiel à la vapeur d'eau et à la présence de certains gaz, dits « à effet de serre », dont le principal est le gaz carbonique ou dioxyde de carbone.

Sans effet de serre naturel, la température moyenne de la surface terrestre serait de l'ordre de -15°C au lieu de $+15^{\circ}\text{C}$, rendant la planète inhabitable par l'homme.

L'effet de serre est donc un phénomène naturel, mais que l'homme a aggravé considérablement depuis le début de l'ère industrielle.

En 2007, le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) a conclu dans son 4^{ème} rapport qu'il est « très vraisemblable » (plus de 90 % de chances) que l'homme soit responsable du réchauffement observé au 20^{ème} siècle.

Selon les scénarii, la température à la fin du siècle augmentera entre $1,1^{\circ}\text{C}$ et $6,4^{\circ}\text{C}$!

Quels rôles la forêt et le bois jouent-ils contre l'effet de serre ?

Grâce à la photosynthèse, les arbres absorbent du dioxyde de carbone atmosphérique (qui est un gaz à effet de serre) et le transforment en bois, jouant ainsi le rôle de puits de carbone. A l'inverse, lorsque le bois se décompose ou que la forêt brûle, le carbone est libéré dans l'atmosphère.



C. Bernard/Onf

La forêt et le bois ont trois rôles positifs principaux contre l'effet de serre :

1. Les arbres absorbent du dioxyde de carbone par la photosynthèse et le stockent dans le bois et les racines, mais aussi la litière, le bois mort et le sol. Un hectare de forêt métropolitaine stocke ainsi environ 230 tonnes d'équivalent dioxyde de carbone. Un hectare de forêt guyanaise en stocke environ 850 tonnes.

2. Les produits en bois (utilisés dans la construction, l'ameublement, l'emballage, le papier-carton, etc.) stockent aussi du dioxyde de carbone. Un m^3 de bois stocke ainsi environ une tonne de dioxyde de carbone. De plus, utiliser du bois, c'est éviter d'utiliser des produits plus énergivores et fortement émetteurs de gaz à effet de serre durant leur cycle de vie. Un m^3 de bois utilisé en remplacement d'autres matériaux de construction, c'est environ 0,8 tonne d'émissions de dioxyde de carbone évitées.



Pascal Xicluna/Min.agri.fr

3. Le bois est aussi une source d'énergie d'origine renouvelable, qui peut être utilisé en remplacement d'énergie fossile non renouvelable, comme le fioul ou le charbon.



Pascal Xicluna/Min.agri.fr

Quel est le but du Protocole de Kyoto et quelle place y occupe la forêt ?



La Convention climat ou, plus exactement la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC en français ou UNFCCC en anglais) est issue du Sommet de la terre de Rio en juin 1992.

Plus de 150 gouvernements s'étaient alors engagés à « stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique (= causée par l'homme) du système climatique ».

Le Protocole de Kyoto repose sur la Convention climat. Il a été adopté en décembre 1997 et fixe les engagements de 39 pays industrialisés à lutter contre l'effet de serre : ceux-ci devront avoir réduit en 2010 leur émissions annuelles de gaz à effet de serre de 5,2% par rapport à 1990.

Conformément à l'article 3.3 du Protocole de Kyoto, les pays industrialisés sont obligés de comptabiliser à la fois les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre résultant de défrichements ou de boisements faits après 1990. Si les absorptions réalisées par les boisements sont supérieures aux émissions occasionnées par les défrichements, le bilan est porté au crédit du pays. Dans le cas contraire, le pays devra compenser le bilan négatif et n'aura pas de gain.

Ils peuvent également, au titre de l'article 3.4 du Protocole de Kyoto, décider de comptabiliser de façon optionnelle les absorptions de gaz à effet de serre dues aux forêts gérées créées avant 1990. Cependant, ce gain est plafonné par convention : ainsi, la France, dont les forêts absorbent près de 60 millions de tonnes d'équivalents dioxyde de carbone chaque année, ne peut en déclarer que 3,2 millions.

Il existe un plafonnement, car le GIEC n'avait pas réussi, à l'époque, à établir de méthodologie permettant de quantifier précisément la part d'accroissement du puits due aux éléments naturels (par exemple : augmentation des températures et de la teneur en dioxyde de carbone atmosphérique qui favorise la photosynthèse) et celle due à l'action de l'homme (par exemple : meilleure gestion sylvicole).

Dans les pays en développement, il est possible de créer des crédits carbone forestiers en mettant en œuvre des projets de boisement. Chaque crédit carbone correspond à une tonne de dioxyde de carbone stocké, qu'un pays industrialisé peut acheter pour remplir son engagement « Kyoto » de réduction d'émissions de gaz à effet de serre.